

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2021

Demande de financement auprès de l'Etat – Programme 2022

DETR 2022 :

Rue de la Gare et Aménagement Avenue du Mans devant l'école

Présentation du dossier par Evelyne

Ressources Humaines :

1° Durée du temps de travail de 1607 heures 1^{er} Janvier 2022

Loi n°2019-828 du 6 Aout 2019 de transformation de la fonction publique a pour but d'augmenter le temps de travail des agents de la fonction publique.

L'idée est de supprimer les régimes dérogatoires, notamment les congés supplémentaires tels journées du Maire, ponts etc....)

mise en place pour les communes : **1^{er} Janvier 2022**

A compter **du 1^{er} Janvier 2022**, ils devront effectuer 1607 h 00 compris la journée de solidarité soit :

congés annuels 25 jours

Jours fériés : 8 jours

~~Ponts ou autres : 3 jours~~ les agents devront travailler ou poser congé, sauf pour la journée de solidarité, il a toujours été exclus de poser congé.

La journée de solidarité peut être travaillé à un autre moment que le Lundi de Pentecôte

Journée de solidarité incluse dans les 1607 heures

*** Modalité de mise en œuvre de la journée de solidarité :**

Les agents souhaitent donner la journée de solidarité, comme suit :

- **Pour la Secrétaire Générale de mairie** : Le Lundi de Pentecôte
- **Pour l'agent d'accueil à la mairie** : Le Lundi de Pentecôte au prorata de son temps de travail
- **Pour l'agent postal et d'accueil à la mairie** : heures prises sur les heures complémentaires, le temps du changement d'horaire de la Garderie à titre d'essai ; le temps du protocole sanitaire COVID-19 ; le temps des remplacements de l'agent d'accueil à la mairie durant ses absences (congés annuels).

Dans le cas où l'agent n'aurait pas assez d'heures complémentaires, les heures manquantes pour la journée de solidarité serait réalisées pendant un ou 2 jeudis après-midi au prorata de son temps de travail

Pour les 3iers points le Conseil Municipal émet un avis :

- **Pour les 3 agents affectés au service de la voirie :**
 - 30 minutes par jour = 14 jours)
 - 15 minutes par jour = 28 jours)
 - 10 minutes par jour = 42 jours)

05 minutes par jour = 84 jours)

A exécuter du Lundi au Vendredi

Vu la circulaire du Centre de Gestion de la Sarthe de Mai 2008 qui spécifiait qu'un jour de congé annuel ne pouvait pas remplacer la Journée de solidarité,

Difficulté de gestion pour définir les 14 et 84 jours de travail les agents qui ne pourront pas de congé les jours définis.

Le souhait du Maire et des Adjointes est que les 3 agents de la voirie travaillent la journée de solidarité en même temps.

Le Maire et un Adjointe avait consulté les 3 agents pour leur proposer de donner la journée de solidarité soit le Lundi de Pentecôte, soit 2 vendredis de 13 h 30 à 17 h 00, soit $2 \times 3 \text{ h} = 7 \text{ h } 00$ pour tous les 3.

Le Comité Technique du CDG 72 a émis **un avis favorable** en date du 23/11/2021, sur le projet de délibération du CM avec des observations que nous recevrons au plus tard le 6/12/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT :

1 -**VALIDER** les modalités de mise en application des 1607 h 00 telles que proposées.

2 – **MANDATER** Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente mise en application du dispositif à compter du 01/01/2022.

2° Personnel Communal à temps non complet : application des 1607 heures au 01/01/2022

3 agents ont un temps de travail annualisé qui correspondant aux rythmes scolaires ; Il convient de proratiser la durée hebdomadaire sur 1607 heures (avec la journée de solidarité inclus) et non plus sur 1575 heures auquel la Commune déduisait au prorata de leur temps de travail, des heures complémentaires réalisées.

Pour l'agent affecté au service de la restauration scolaire, le temps de travail de 20 h 40 hebdomadaires sera porté à 20 h 00 hebdomadaires -temps de travail annualisé pour 918 h 00 (journée de solidarité incluse)

Pour l'agent affecté au service de l'entretien des locaux scolaires et communaux, le temps de travail 24 h 50 hebdomadaires sera porté à 24 h 02 centièmes hebdomadaires -temps de travail annualisé pour 1 102 h 50 centièmes (journée de solidarité incluse)

Pour l'agent affecté au service animation (Garderie Périscolaire), le temps de travail de 10 h 79 hebdomadaires sera porté à 9 h 83 centièmes hebdomadaires -temps de travail annualisé pour 451 h 25 centièmes avec suppression d'1/4 d'heures de 8 h 45 à 9 h 00 déjà comptabilisé dans la fiche filière administrative

Le Comité Technique du CDG 72 a émis ? en date du 23/11/2021, sur le projet de délibération du CM avec des observations que nous recevrons au plus tard le 6/12/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT :

1 -**VALIDER** les modalités de mise en application des 1607 h 00 telles que proposées.

2 – **MANDATER** Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente mise en application du dispositif à compter du 01/01/2022.

Promotion interne de 2 agents au cadre d'emploi d'Agent de Maitrise :

Ouvrir 2 postes afin que Mr le Maire puisse faire une déclaration de vacance de poste et nommer les 2 agents par arrêté

Intercommunalité

1° Approbation des attributions de compensation définitives : **59 738.54 €**

Tarifs 2022 :

- **Restauration scolaire**

Tarifs 2021 : 15 € le carnet de 4 tickets de cantine pour tous les enfants rationnaires

6.17 le repas pour le personnel communal

6.17 € le repas pour toute autre personne

- **Garderie :**

Tarifs 2021 : 15 € la carte de 9 vacations (il y en a encore beaucoup à vendre jusqu'en Juillet 2022 environ

ET la carte de 8 vacations : 13.30 €

- **Cimetière :**

Tarifs 2021 pas révisé depuis le ?

Concession 30 ans : 80 €

Concession 50 ans : 140 €

Espace caveautin : 140 € pour 15 ans, renouvelable par période de 15 ans pour 140 €

Une case au columbarium : 352 € pour une durée de 15 ans, renouvelable par période de 15 ans pour 140 €

Une porte pour une case : 82 €

- **Salles municipales**

Tarifs 2021 :

	SALLE DE REUNION		SALLE POLYVALENTE		Salle annexe
ÉTÉ :	70 €	100 €	165 €	210 €	20 €

HIVER : selon la date d'allumage du chauffage	85 €	140 €	200 €	250 €	25 €
	1 jour Vin d'honneur : ½ tarif Gratuité lors obsèques pour les familles de la Commune	2 jours	1 jour Vin d'honneur : ½ tarif Gratuité lors obsèques pour les familles de la Commune	2 jours	Vin d'honneur ou location pour quelques heures 1/2 tarif Gratuité lors obsèques pour les familles de la Commune

Pour les particuliers qui utiliseraient la salle de réunion et la salle polyvalente à but lucratif, la location se fera à l'heure d'utilisation avec un tarif de 10 €/heure en période d'été et de 12 €/heure en période d'hiver. Pour l'utilisation de la salle annexe à but lucratif, le 1/2 tarif s'appliquera.

En cas de réservation des salles pour un vin d'honneur (mariage, obsèques, etc.) le montant de la location s'élèvera au 1/2 tarif de la période correspondante au moment de cette manifestation.

La réservation sera effective dès la remise du chèque de réservation correspondant à la salle choisie soit :

- 60 € pour la salle polyvalente
- 25 € pour la salle de réunion
- 10 € pour la salle annexe

Ce chèque sera encaissé dès la réservation effectuée, puis sera déduit du montant de la location de la salle choisie. Le chèque ne sera pas restitué en cas de désistement de dernière minutes. En cas d'annulation justifiée de la réservation, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour émettre un mandat pour le remboursement du montant de la réservation.

Lors de la réservation de ces salles, **un règlement** précisant les modalités d'utilisation ainsi que les consignes à respecter sera remis par la responsable des locations.

Un chèque de caution de 150 € pour la salle polyvalente, de 70 € pour la salle de réunion et de 20 € pour la salle annexe sera remis au régisseur le jour de la remise des clefs. Celui-ci ne sera pas encaissé et **sera rendu que si le contrat d'utilisation est respecté.**

Le Conseil Municipal maintient les tarifs de location de la vaisselle, uniquement pour la salle polyvalente, à savoir :

- 50 assiettes et couverts 20 €
- 100 assiettes et couverts 30 €
- 150 assiettes et couverts 40 €
- 200 assiettes et couverts 50 €

Verres	2,50 €
Assiette, tasse à café, bol	1,50 €
Pichet	3,00 €
Saladier	5,00 €
Flûte	1,00 €
Plateau	15,00 €
Cuillère, pt cuillère, fourchette	1,00 €
Couteau	2,50 €
Corbeille à pain	6,50 €
Chiffonnette de nettoyage	2,10 €

Acquisition de jardinières : Dépense nouvelle avant le vote du Budget 2022
3 371.18 € TTC

Le CM. Peut autoriser une dépense sur le C/2152 dans la limite de 6250 €, correspondants au $\frac{1}{4}$ des crédits d'investissement ouverts en 2021 sur cette ligne (25 000 €)

QUESTIONS DIVERSES